

## Suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 3 au 16 juin 2020

### 1 Actualités européennes

---

- Coronavirus : la Commission recommande la levée partielle et progressive des restrictions de voyage vers l'Union européenne après le 30 juin, sur base d'une approche commune et coordonnée
- Un nouveau rapport de la Commission montre l'importance de la résilience numérique en temps de crise
- Rapport 2020 sur l'économie bleue : les secteurs bleus contribuent à la reprise et ouvrent la voie au Pacte vert de l'Union européenne

### 2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

---

19 juin 2020	Conseil européen	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonds de relance pour faire face à la crise de Covid-19</li><li>- Nouveau budget à long terme de l'Union européenne</li></ul>
--------------	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

*Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.*

*Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.*

#### - Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU

La Commission européenne propose de modifier sa proposition InvestEU de 2018 pour l'adapter à l'évolution de la situation et pouvoir ainsi réagir face à la crise économique et sociale provoquée par la pandémie de Covid-19. Les modifications qu'elle envisage d'apporter consistent en une révision à la hausse de l'enveloppe financière initialement prévue pour le programme InvestEU, eu égard à l'augmentation générale des besoins d'investissements et au contexte de risques accrus.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 24 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

#### - Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027 et abrogeant le règlement (UE) n°282/2014 (Programme « UE pour la santé »)

L'Europe doit accorder une plus grande priorité à la santé, disposer de systèmes de santé prêts à fournir des soins de pointe et être prête à faire face aux épidémies et autres menaces sanitaires imprévisibles, conformément au Règlement sanitaire international de 2005 de l'OMS. Si un cadre général de préparation d'alerte précoce et de réaction est déjà en place, la Covid-19 a montré la nécessité de renforcer considérablement la capacité de l'UE à réagir efficacement à ces menaces sanitaires majeures. La proposition de la Commission vise à créer un ambitieux programme autonome, qui sera intitulé programme « L'UE pour la santé » (EU4Health Programme) et qui constituera l'instrument clé de mise en œuvre de cette stratégie.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (UE) 2017/1601 instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD

La crise liée à la pandémie de Covid-19 a des retombées importantes sur les sociétés du monde entier, à commencer par les systèmes de santé, et aura des conséquences économiques et sociales considérables partout dans le monde. La stratégie de réaction de l'Union se doit d'être complète, cohérente et intégrée et de s'attaquer aux défis relevant tant de la santé publique que du domaine socio-économique. Les pays les moins développés sont les plus vulnérables à la Covid-19 car ils sont dotés de systèmes de santé peu performants et peu capables d'adaptation. Ainsi, la Commission propose un ensemble de mesures ambitieuses, dont une augmentation des plafonds prévus par le cadre financier pluriannuel 2014-2020, afin de permettre la mise en œuvre de mesures au sein de l'Union et au-delà en réponse aux conséquences de la pandémie de Covid-19.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument d'appui technique

La proposition vise à créer et mettre à la disposition de tous les États membres un instrument d'appui technique autonome destiné à succéder au programme d'appui à la réforme structurelle (PARS). L'instrument d'appui technique permettra à la Commission de continuer à fournir une expertise sur mesure sur le terrain afin de garantir que les États membres disposent de la capacité institutionnelle et administrative nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre des réformes propices à la croissance et sont en mesure de renforcer la résilience des économies européennes grâce à des structures administratives efficaces et performantes.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

- Proposition modifiée de Règlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+)

Cette proposition de la Commission européenne vise à modifier sa proposition de règlement relatif au Fonds social européen plus (FSE+) afin de tenir compte de la crise de la Covid-19. La nouvelle proposition met l'accent sur l'emploi des jeunes, la lutte contre la pauvreté des enfants et les transitions vertes et numériques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

- Proposition modifiée de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas

L'économie européenne ayant été ébranlée par la pandémie de Covid-19, la Commission européenne propose de renforcer les programmes clés au moyen de l'instrument européen pour la relance afin d'orienter rapidement les investissements là où ils sont le plus nécessaires, de renforcer le marché unique, d'intensifier la coopération dans des domaines tels que la santé et la gestion des crises et de doter l'Union d'un budget adapté pour accompagner la transition à long terme vers une Europe plus résiliente, plus écologique et numérique, tout en promouvant les principes du socle européen des droits sociaux.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne la mise en œuvre de ressources supplémentaires et de modalités d'application exceptionnelles au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)

L'économie européenne ayant été ébranlée par la pandémie de Covid-19, la Commission européenne propose de renforcer les programmes clés au moyen de l'instrument européen pour la relance afin d'orienter rapidement les investissements là où ils sont le plus nécessaires, de renforcer le marché unique,

d'intensifier la coopération dans des domaines tels que la santé et la gestion des crises et de doter l'Union d'un budget adapté pour accompagner la transition à long terme vers une Europe plus résiliente, plus écologique et numérique, tout en promouvant les principes du socle européen des droits sociaux.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

#### - Proposition modifiée de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

L'économie européenne ayant été ébranlée par la pandémie de Covid-19, la Commission européenne propose de renforcer les programmes clés au moyen de l'instrument européen pour la relance afin d'orienter rapidement les investissements là où ils sont le plus nécessaires, de renforcer le marché unique, d'intensifier la coopération dans des domaines tels que la santé et la gestion des crises et de doter l'Union d'un budget adapté pour accompagner la transition à long terme vers une Europe plus résiliente, plus écologique et numérique, tout en promouvant les principes du socle européen des droits sociaux.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 juillet 2020

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle, la Commission européenne s'est engagée à répondre aux avis concernant la subsidiarité au-delà de ce délai.

#### 4 Consultations de la Commission européenne et du Comité européen des régions

*La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.*

*Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.*

#### - Évaluation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020)

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été créé en 2006 en vue de soutenir les citoyens ayant perdu leur emploi en raison de changements structurels majeurs résultant de la mondialisation.

L'aide du Fonds est fournie aux travailleurs licenciés sous la forme de mesures actives du marché du travail, qui font partie d'un ensemble coordonné de services personnalisés. Les demandes doivent être présentées par les États membres et approuvées pour cofinancement par l'autorité budgétaire.

L'objet de la consultation est de procéder à une évaluation *ex post* en vue d'évaluer l'impact et la plus-value du Fonds.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 2 septembre 2020

## 5 Cour des comptes européenne

---

### - Rapport spécial 13/2020 : Biodiversité des terres agricoles : la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin

En Europe, l'abondance et la variété des espèces animales présentes sur les terres agricoles connaissent un déclin marqué. L'Union européenne s'était pourtant engagée à enrayer la perte de biodiversité d'ici 2020. À cet effet, la Commission a prévu d'allouer 66 milliards d'euros au titre de la politique agricole commune entre 2014 et 2020. La Cour des comptes européenne a cherché à déterminer si la PAC avait contribué à préserver et à améliorer la biodiversité des terres agricoles.

La Cour des comptes est arrivée à la conclusion que la formulation des objectifs agricoles de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité complique l'évaluation des progrès accomplis, que le suivi, par la Commission, des dépenses liées à la biodiversité est peu fiable, que l'impact des paiements directs dans le cadre de la PAC est limité ou peu inconnu et, enfin que la Commission et les États membres ont favorisé des mesures de développement rural ayant un impact assez faible.

## 6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

---

Prochaine réunion : 18 juin 2020 à 9h30.